



**ARÂCHES** | STATIONS  
LA FRASSE | des CARROZ  
& de FLAINE

## Liste des délibérations

### Séance du 25 février 2025 à 18 h 30

Salle du Conseil – 74300 Arâches la frasse

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 février

Le conseil municipal de la commune d'Arâches La Frasse dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Alexandra FOURGEAUD, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 13 février 2025

#### Présents :

Mme le Maire : Alexandra FOURGEAUD

Les adjoints : Danièle BUREL - Jérôme PRALONG - Rozenn DURAND - Christophe ETALLAZ - Alain CARON

Les conseillers : Sergio BERTOZZI - Mallory BOULANGER - Margot CARON - Alain GREDIN - Noémie LACHAUX - Antoine ROUX - Gwenaël RUAU - Philippe SIMONETTI

#### Absents/Excusés :

Caroline COLIN - Ludovic DEWILDE (pouvoir à Margot CARON) - Sarah JONCHERE (pouvoir à Rozenn DURAND) - Stéphanie MALNUIT (pouvoir à Gwenaël RUAU) - Agnès WISLEZ

#### Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 17

**Pour l'approbation des comptes financiers uniques, de la délibération n°9 à la n°13, Mme le maire est sortie de la salle, la présidence est tenue par Mme Danièle BUREL :**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 16

Madame Noémie LACHAUX a été élue secrétaire de séance.

#### Modification de l'ordre du jour :

Les projets de délibération n°1 « Convention d'objectifs entre la commune et l'association Ski Club » et n°34 « Prise en charge des frais de garde des personnes à charge des élus locaux » sont retirés de l'ordre du jour.

Délibérations	Objet	Résultat des votes
	Approbation du procès-verbal du conseil du 27 janvier 2025	Approuvé à l'unanimité
	Information des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations	
	Information des droits de préemption urbain	
<b>25.02.25.01</b>	Convention de partenariat entre le collège Jacques Brel de Taninges et la Commune	Approuvée à l'unanimité



**ARÂCHES** | STATIONS  
LA FRASSE | des CARROZ  
& de FLAINE

<b>25.02.25.02</b>	Autorisation donnée au Maire de signer la bourse au soutien sportif	Approuvée à l'unanimité <i>Ne prend pas part au vote : C. Etallaz et A. Caron</i>
<b>25.02.25.03</b>	Mise à jour du droit de préemption urbain (DPU) par suite de la révision du PLU d'Arâches La Frasse, stations des Carroz et de Flaine	Approuvée à l'unanimité
<b>25.02.25.04</b>	Constitution de servitudes au titre des articles L.342-20 et suivants du code du tourisme aux fins de régulariser le tracé des pistes de VTT existantes par la Commune de Morillon	Approuvée à l'unanimité
<b>25.02.25.05</b>	Modification de poste	Approuvée à l'unanimité
<b>25.02.25.06</b>	Création des emplois correspondant à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité	Approuvée à l'unanimité
<b>25.02.25.07</b>	Remplacement des élus démissionnaires au sein des commissions municipales	Approuvée à l'unanimité
<b>25.02.25.08</b>	Nomination des représentants du conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal de Flaine	Approuvée à l'unanimité
<b>25.02.25.09</b>	Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget annexe Bois	Approuvée à l'unanimité
<b>25.02.25.10</b>	Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget annexe Aquaform	Approuvée à l'unanimité
<b>25.02.25.11</b>	Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget annexe Eau	Approuvée à l'unanimité
<b>25.02.25.12</b>	Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget annexe Remontées Mécaniques	Approuvée à l'unanimité



**ARÂCHES** | STATIONS  
LA FRASSE | des **CARROZ**  
& de **FLAINE**

<b>25.02.25.13</b>	Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget Principal	Approuvée à l'unanimité
<b>25.02.25.14</b>	Affectation des résultats 2024 - Budget annexe Bois	Approuvée à l'unanimité
<b>25.02.25.15</b>	Affectation des résultats 2024 - Budget annexe Aquaform	Approuvée à l'unanimité
<b>25.02.25.16</b>	Affectation des résultats 2024 - Budget annexe Eau	Approuvée à l'unanimité
<b>25.02.25.17</b>	Affectation des résultats 2024 - Budget annexe Remontées Mécaniques	Approuvée à l'unanimité
<b>25.02.25.18</b>	Affectation des résultats 2024 - Budget Principal	Approuvée à l'unanimité
<b>25.02.25.19</b>	Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe Bois	Approuvée à l'unanimité des voix exprimées <i>1 abstention : L. Dewilde</i>
<b>25.02.25.20</b>	Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe Aquaform	Approuvée à l'unanimité des voix exprimées <i>1 abstention : L. Dewilde</i>
<b>25.02.25.21</b>	Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe Eau	Approuvée à l'unanimité des voix exprimées <i>1 abstention : L. Dewilde</i>
<b>25.02.25.22</b>	Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe Remontées Mécaniques	Approuvée à l'unanimité des voix exprimées <i>1 abstention : L. Dewilde</i>
<b>25.02.25.23</b>	Vote du budget primitif 2025 - Budget Principal	Approuvée à l'unanimité des voix exprimées <i>1 abstention : L. Dewilde</i>
<b>25.02.25.24</b>	Subventions associations 2025	Approuvée à l'unanimité des voix exprimées <i>2 abstentions : M. Boulanger et L. Dewilde</i> <i>Ne prend pas part au vote : S. Bertozzi</i>



**ARÂCHES** | STATIONS  
LA FRASSE | des **CARROZ**  
& de **FLAINE**

<b>25.02.25.25</b>	Subvention EPIC Carroz Tourisme	Approuvée à l'unanimité des voix exprimées <i>1 abstention : L. Dewilde</i>
<b>25.02.25.26</b>	Subvention – Budget annexe Bois	Approuvée à l'unanimité des voix exprimées <i>1 abstention : L. Dewilde</i>
<b>25.02.25.27</b>	Subvention – Budget annexe Aquaform	Approuvée à l'unanimité des voix exprimées <i>1 abstention : L. Dewilde</i>
<b>25.02.25.28</b>	Subvention – Budget annexe CCAS	Approuvée à l'unanimité des voix exprimées <i>1 abstention : L. Dewilde</i>
<b>25.02.25.29</b>	Cadences amortissements – budget annexe Aquaform	Approuvée à l'unanimité
<b>25.02.25.30</b>	Cadences amortissements – budget annexe Remontées Mécaniques	Approuvée à l'unanimité
<b>25.02.25.31</b>	Cadences amortissements – budget annexe Eau	Approuvée à l'unanimité
<b>25.02.25.32</b>	Reversement et remboursement des taxes aménagement au Syndicat Intercommunal de Flaine	Approuvée à l'unanimité
<b>25.02.25.33</b>	Acquisition de 110 actions dans le cadre de l'indivision successorale de Monsieur Christophe Robert	Approuvée à l'unanimité <i>Ne prend pas part au vote : A. Fourgeaud</i>

**Fin du conseil à 19h56**



**ARÂCHES** | STATIONS  
LA FRASSE | des **CARROZ**  
& de **FLAINE**

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 FEVRIER 2025 A 18 H 30 MAIRIE – ARACHES LA FRASSE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 février

Le conseil municipal de la commune d'Arâches La Frasse dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Alexandra FOURGEAUD, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 13 février 2025

### **Présents :**

Mme le Maire : Alexandra FOURGEAUD

Les adjoints : Danièle BUREL - Jérôme PRALONG - Rozenn DURAND - Christophe ETALLAZ - Alain CARON

Les conseillers : Sergio BERTOZZI - Mallory BOULANGER - Margot CARON - Alain GREDIN - Noémie LACHAUX - Antoine ROUX - Gwenaël RUAU - Philippe SIMONETTI

### **Absents/Excusés :**

Caroline COLIN - Ludovic DEWILDE (pouvoir à Margot CARON) - Sarah JONCHERE (pouvoir à Rozenn DURAND) - Stéphanie MALNUIT (pouvoir à Gwenaël RUAU) - Agnès WISLEZ

### **Nombre de conseillers :**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 17

**Pour l'approbation des comptes financiers uniques, de la délibération n°9 à la n°13, Mme le maire est sortie de la salle, la présidence est tenue par Mme Danièle BUREL :**

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Votants : 16

Madame Noémie LACHAUX a été élue secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR**

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier 2025

Information des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations

Information des droits de préemption urbain

### **Commande publique**

1. Convention d'objectifs entre la commune et l'association Ski Club
2. Convention de partenariat entre le collège Jacques Brel de Taninges et la Commune
3. Autorisation donnée au Maire de signer la bourse au soutien sportif

### **Urbanisme**

4. Mise à jour du droit de préemption urbain (DPU) par suite de la révision du PLU d'Arâches La Frasse, stations des Carroz et de Flaine

### **Domaine et patrimoine**

5. Constitution de servitudes au titre des articles L.342-20 et suivants du code du tourisme aux fins de régulariser le tracé des pistes de VTT existantes par la Commune de Morillon

## Fonction publique

6. Modification de poste
7. Création des emplois correspondant à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité

## Institutions et vie politique

8. Remplacement des élus démissionnaires au sein des commissions municipales
9. Nomination des représentants du conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal de Flaine

## Finances locales

10. Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget annexe Bois
11. Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget annexe Aquaform
12. Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget annexe Eau
13. Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget annexe Remontées Mécaniques
14. Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget Principal
15. Affectation des résultats 2024 - Budget annexe Bois
16. Affectation des résultats 2024 - Budget annexe Aquaform
17. Affectation des résultats 2024 - Budget annexe Eau
18. Affectation des résultats 2024 - Budget annexe Remontées Mécaniques
19. Affectation des résultats 2024 - Budget Principal
20. Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe Bois
21. Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe Aquaform
22. Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe Eau
23. Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe Remontées Mécaniques
24. Vote du budget primitif 2025 - Budget Principal
25. Subventions associations 2025
26. Subvention EPIC Carroz Tourisme
27. Subvention – Budget annexe Bois
28. Subvention – Budget annexe Aquaform
29. Subvention – Budget annexe CCAS
30. Cadences amortissements – budget annexe Aquaform
31. Cadences amortissements – budget annexe Remontées Mécaniques
32. Cadences amortissements – budget annexe Eau
33. Reversement et remboursement des taxes aménagement au Syndicat Intercommunal de Flaine
34. Prise en charge des frais de garde des personnes à charge des élus locaux
35. Acquisition de 110 actions dans le cadre de l'indivision successorale de Monsieur Christophe Robert



**Mme le Maire fait l'appel, constate que le quorum est atteint pour l'ouverture de la séance.**



### Modification de l'ordre du jour :

*Les projets de délibération n°1 « Convention d'objectifs entre la commune et l'association Ski Club » et n°34 « Prise en charge des frais de garde des personnes à charge des élus locaux » sont retirés de l'ordre du jour.*



Le procès-verbal du conseil municipal du 27 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

---

### Information des décisions prises par Mme le Maire

Mme le maire donne acte au conseil municipal des décisions prises par elle en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 30 septembre 2024.

09/01/2025 Marché

Honoraires avocats - Affaire Forestier et autres (Léana)

1100€ HT

15/01/2025	contrat de location studio les Adrets	SCP Medicarre	520€/mois
20/01/2025	Avenant	Avenant n°1 Renouvellement réseau AEP Chemin de Querioz	Moins-value de 5638,50€HT. Nouveau montant du marché 85778,50€HT
22/01/2025	Contrat	Contrat entretien locaux communaux : Bibliothèque, Centre culturel, Cinéma, OT, pour la période du 20/01 au 07/02/25	2280€ ttc
29/01/2025	Contrat	Contrat d'assistance, d'audit et de conseil en assurance du 01/01 au 31/12/2025	2800€HT
04/02/2025	Avenant	Avenant n°4 Défibrillateur Service des Sports	158,40 € ttc/an
04/02/2025	Contrat	Contrat de nettoyage et dégraissage des bacs à graisse Salle Ribourel + Serveray	1416 € ttc/an Le traitement des déchets est en sus
04/02/2025	Avenant	Avenant n°1 Alpes Contrôles sur contrat Vérif Electrique des coffrets mobiles	-30 € ttc/an
04/02/2025	Avenant	Avenant n°2 Alpes Contrôles Vérif Elec pour la suppression du chalet de l'accrobranche	-96 € ttc/an

#### N° 25.02.25.01 – Convention de partenariat entre le collège Jacques Brel de Taninges et la Commune

La convention signée avec le collège de Taninges Jacques Brel, relative à l'aide financière versée par la commune pour la section ski étant échue, il convient de la renouveler.

Pour rappel, la section sportive ski au collège Jacques BREL de Taninges a pour but d'aménager le temps scolaire des jeunes compétiteurs afin de leur permettre de mieux vivre leur sport préféré sans léser leur scolarité.

Pour assurer le financement de la scolarisation des élèves originaires de la commune d'Arâches la Frasse dans la section d'excellence sportive ski du collège Jacques Brel de Taninges, Madame le maire s'engage à proposer chaque année l'allocation d'une subvention de 200,00 € par élève pour l'année scolaire.

En contrepartie, le collège s'engage à fournir chaque année le compte financier de l'année scolaire écoulée et le budget prévisionnel de l'année scolaire à venir.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité :

- **Accepte** les conditions de cette convention prenant fin le 1er septembre 2026,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents

*Mme le Maire précise que cela concerne 21 élèves, ski et snowboard.*

#### N° 25.02.25.02 – Autorisation donnée au Maire de signer la bourse au soutien sportif

Dans la volonté communale de soutenir les sportifs licenciés domiciliés sur la commune dont les résultats sportifs sont prometteurs, il est proposé à l'assemblée, l'élaboration d'une bourse au soutien sportif afin de participer aux frais engendrés par les déplacements, les entraînements et les compétitions effectués par le bénéficiaire.

Ce document précisera :

- **les critères d'attribution, la rémunération et l'accès aux Infrastructures Sportives :**

1) Être inscrit sur la liste des sportifs français de haut niveau dans les catégories Élite, Senior, Relève ou Reconversion : 4 000 €

2) Être inscrit sur la liste des sportifs français de collectifs nationaux : 2 400 €

3) Être inscrit sur la liste des sportifs français Espoirs : 1 200 €

4) Être sélectionné par le comité Mont-Blanc sans figurer sur la liste gouvernementale : 600 €

Le sportif bénéficiera de l'accès aux différentes installations suivantes : Salle de musculation (selon la législation en vigueur) et de la piscine en saison estivale.

➤ **les contreparties attendues notamment :**

1) Participation à la promotion : Possibilité d'être sollicités pour des actions de communication, manifestations sportives locales et animations pédagogiques dans les établissements scolaires.

2) Suivi des bénéficiaires : Transmission régulière aux services municipaux des résultats, articles de presse et justificatifs d'utilisation de la bourse pour le renouvellement de l'aide

**Après avoir pris connaissance de la bourse au soutien sportif annexée à la délibération et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise** Madame le Maire à signer la bourse au soutien sportif ainsi que tout document s'y rapportant.

*Mme Burel précise que cela concerne au total 11 personnes pour un total de 19 800 €*

*M. Roux demande si le logo de la station des Carroz est affiché sur les athlètes qui bénéficient de cette aide, Mme le Maire répond que c'est ce qui est demandé pour la participation à la promotion de la station. M. Ruau ajoute que si un jour un athlète est en équipe de France A, athlètes qui ont le sponsor bandeau, sur le casque, et cela se négocie. Actuellement il n'y en a pas, donc c'est encore le logo Les Carroz qui apparaît. En escalade, Arsène Duval porte un package, mais ce n'est pas la même chose que pour le ski. M. Pralong prend l'exemple de Romane Miradoli sur Flaine qui n'a pas le logo Flaine, et Mme Durand précise qu'il faudrait pouvoir la rémunérer en conséquence pour avoir le logo Flaine et cela n'est pas possible.*

*Suite à une question de Mme Caron, M. Ruau précise que cette rémunération dépend des athlètes et de leur palmarès, cela peut aller de 5000€ à plus de 20000€.*

*M. Etallaz précise que cette bourse est faite pour aider les sportifs à se lancer.*

*Les athlètes sont les suivants : Cottret Titouan, Evan Klufts, Arsène Duval, Yoann Jeandemange, Lucile Berlioz, Ronco Léa, Caron Tyler, Delestre Bastien, Daguet Blanche, Morati Louison, Etallaz Zian*

Il est précisé que Messieurs Etallaz et Caron n'ont pas pris part au vote.

---

## **N° 25.02.25.03 – Mise à jour du droit de préemption urbain (DPU) par suite de la révision du PLU d'Arâches La Frasse, stations des Carroz et de Flaine**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan d'occupation des sols (POS) ou d'un Plan local d'Urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées, telles qu'elles sont définies au PLU.

Ce droit de préemption permet à la Commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L.210-1 du Code de l'Urbanisme).

Pour donner suite à l'approbation de la révision simplifiée n° 1 du PLU intervenue le 09-02-2011, le Conseil Municipal, par la délibération du 31/05/2011 avait institué un droit de préemption sur les **zones urbaines** U (UA, UAfh, UAha, UB, UBa, UBb, UC, UC1, UD), et les **zones à urbaniser** AU (AU, AUafh, AUb, AUbo, AUc, AUco, AUc1, AUco1, Aue, AUg, AUgo, AUp, Aux)

Depuis, la procédure de révision, approuvée le 27/01/2025, a eu pour effet de modifier le zonage du plan de PLU en créant de nouvelles zones ; il y a donc lieu de délibérer à nouveau pour redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **Décide** d'instituer le droit de préemption urbain sur les secteurs suivants du PLU approuvé le 27/01/2025 :
  - **Zones urbaines** : sur l'ensemble des zones U (Ua, Ub, Uc, Ud, Uep, Uf, Uh, Ux)
  - **Zones à urbaniser** : sur l'ensemble des zones AU (1AUc, 1AUx, 2AUx)
  
- ✓ **Précise** que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans un journal.

Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.123-13.4 du Code de l'Urbanisme.

Une copie de la délibération sera transmise :

- à M. le Préfet,
- à M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- à M. le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- au Greffe du même Tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.

*Mme le Maire précise que lors de la réunion préparatoire au conseil, il était question de probablement élargir le droit de préemption, mais ce sera fait dans le cadre d'une prochaine délibération. Il s'agit aujourd'hui de le maintenir tel qu'il existe actuellement et redéfinir le champ d'application avec le nouveau PLU.*

*Mme Lachaux demande s'il s'agit donc de dire que la commune peut préempter un terrain selon la construction qu'il y a dessus ; Mme le Maire précise que si une vente est engagée, la commune peut préempter en priorité, s'il y a un projet d'intérêt général derrière. M. Pralong ajoute que là, ce n'est que sur certaines zones. Mme le Maire précise qu'il faut déjà travailler sur des opérations, et en fonction le droit de préemption sera élargi.*

*Mme Caron ajoute que le droit de préemption pourrait être étendu sur la zone N, sur des intérêts publics, mais M. Roux précise pas avec cette délibération.*

*M. Ruau ajoute que ce n'est pas fréquent de préempter. Mme le Maire précise qu'il ne faut pas confondre le droit de préemption et le droit d'expropriation, là c'est en amont, avec un projet.*

---

#### **N° 25.02.25.04 – Constitution de servitudes au titre des articles L.342-20 et suivants du code du tourisme aux fins de régulariser le tracé des pistes de VTT existantes par la Commune de Morillon**

Madame le Maire explique que la Commune de Morillon a récupéré la compétence « vélo descendant » depuis le 1er janvier 2023, celle-ci étant précédemment exercée par le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut-Giffre puis par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Sont concernés par le terme « vélo descendant » les itinéraires dédiés à la pratique du vélo, avec un profil globalement descendant et accessible depuis l'arrivée d'une remontée mécanique.

Depuis de nombreuses années déjà, plusieurs itinéraires de ce type ont été balisés sur le territoire communal par les précédentes autorités compétentes. Toutefois, l'un des premiers constats fait depuis le transfert de cette compétence est que ces itinéraires n'ont pas fait l'objet d'autorisation foncière de la part des propriétaires concernés lorsque cela était nécessaire.

Dans ce contexte, la Commune de Morillon a souhaité sécuriser juridiquement le tracé d'un certain nombre de pistes existantes. Compte tenu du nombre de propriétaires concernés, il est envisagé d'avoir recours aux

servitudes d'utilité publique prévues par le code du tourisme pour protéger les tracés de ces itinéraires existants. Pour mémoire, il s'agit du même type de servitude que pour la protection du domaine skiable.

Dans un premier temps, trois itinéraires de vélo descendant préexistants, à savoir les pistes La Marvel, la Marveline et la Dré dans le Pentu sont concernées par la mise en place de servitudes au titre du code du tourisme.

L'opération consiste à soumettre un dossier de constitution de servitudes au préfet en vue d'une mise en œuvre pour ces trois itinéraires. Il est annexé à la présente délibération et comprend une notice de présentation, les caractéristiques de la servitude ainsi que le plan d'emprise des servitudes, fixée à 2,5 m de part et d'autre de l'axe des pistes.

Le dossier de constitution de servitudes a été approuvé par délibération du Conseil municipal de Morillon n°2024/077 en date du 25 juillet 2024 sur la base de trois itinéraires de vélo descendant préexistants, à savoir les pistes la Marvel, la Marveline et la Dré dans le Pentu.

Le tracé des pistes de VTT existantes, dont la régularisation est envisagée par la Commune de Morillon, emprunte 17 parcelles se situant sur le territoire de la commune d'Arâches-la-Frasse, dont 4 parcelles communales à savoir les parcelles cadastrées 132 B 357, 132 B 377, 132 B 378 et 132 B 485.



Il apparaît, dès lors, nécessaire que le Conseil municipal d'Arâches-la-Frasse se prononce pour autoriser la commune de Morillon à déposer un dossier de constitution de servitude au titre du code du tourisme pour les portions de pistes VTT qui empruntent des parcelles situées sur son territoire.

**Aussi,**

Vu le code du tourisme, et notamment les articles L.342-18, L.342-26 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024.077 en date du 25 juillet 2024 portant validation du dossier de mise en place de servitudes au titre des articles L.342-20 et suivants du code du tourisme pour les itinéraires existants de vélo descendant ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** le projet de régularisation du tracé des pistes de VTT sur le territoire de la Commune d'Arâches-la-Frasse ;
- **Approuve** le plan des pistes et prend acte de la constitution du dossier d'enquête publique d'instauration de servitudes ;
- **Autorise** la Commune de Morillon à porter le dossier de demande de servitudes d'utilité publique ;
- **Dit** que la servitude d'utilité publique est demandée à Monsieur le préfet de la Haute-Savoie, au bénéfice de la Commune de Morillon ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

*Mme le Maire précise que suite à la question posée en réunion préparatoire concernant une éventuelle indemnisation, la commune de Morillon a répondu en disant qu'un système d'indemnisation serait calqué sur l'indemnisation pour les pistes, mais dans un premier temps la commune de Morillon doit poser son dossier de servitude, et cette partie viendra ensuite. Le montant ne devrait pas être très élevé, voire engager des frais sur des chemins endommagés dans ces secteurs.*

*Mme Caron demande si la servitude est engagée sur ces 17 parcelles, Mme le Maire précise que c'est sur l'ensemble des tracés, et les 3 itinéraires sont Marvel, Marveline et Dré dans le pentu.*

*Suite à une demande de M. Ruau, Mme le Maire précise que cela concerne des itinéraires existants*

---

#### **N° 25.02.25.05 – Modification de poste**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Vu** qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins des services, Madame FOURGEAUD Alexandra propose :

- De modifier à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, créé par délibération du 01/11/2019 et modifié par délibération du 16/10/2019, du 28/02/2023 et du 14/05/2024 en un poste d'adjoint administratif,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la modification du poste proposée ci-dessus.

*Mme le Maire précise que suite à un recrutement, il y a lieu de modifier un poste pour qu'il soit en adéquation.*

---

#### **N° 25.02.25.06 – Création des emplois correspondant à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**Vu** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Compte tenu des besoins des services, Madame Le Maire, propose :

De créer les emplois non permanents à temps complet, correspondant à un accroissement **saisonnier** d'activité pour une durée maximale de 6 mois et à un niveau de rémunération correspondant à la grille indiciaire du grade.

Saison HIVER : 3 agents sociaux  
6 ASVP  
1 adjoint technique Services Techniques  
3 MNS/BNSSA  
3 caissières  
6 adjoints techniques Service des sports  
1 adjoint d'animation

Vacances toussaint : 1 MNS  
1 caissière

Saison ETE : 1 agent social  
4 MNS/BNSSA  
3 caissières  
5 adjoints techniques Service des Sports  
1 ASVP  
5 animateurs centre aéré  
7 adjoints techniques Services Techniques

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les propositions mentionnées ci-dessus.

*Mme le Maire précise que cette délibération doit être passée chaque année pour pouvoir recruter des agents saisonniers.*

---

**N° 25.02.25.07 – Remplacement des élus démissionnaires au sein des commissions municipales**

**Vu** l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales qui permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux,

**Vu** la délibération du 30 octobre 2023 ayant pour objet la "Mise en place des commissions communales et nomination de leurs membres"

**Considérant** la démission de Monsieur MINIER de son mandat de conseiller municipal et ainsi de ses fonctions de membres au sein de la commission travaux et de la commission éducation,

**Considérant** la démission de Monsieur P. CARRAL de son mandat de conseiller municipal et ainsi de ses fonctions de membres au sein de la commission des moyens et de la commission urbanisme,

**Considérant** que pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, il convient de modifier les compositions de ces commissions,

**Madame Alexandra FOURGEAUD, maire :**

➤ **propose** de maintenir les cinq commissions municipales :

1. Commission des moyens (finances/RH)
2. Commission urbanisme
3. Commission travaux (équipement publics – voirie – eau – bois - agriculture)
4. Commission éducation (petite enfance, enfance, jeunesse)
5. Commission sports – culture – vie associative

Chaque commission pourra comporter au maximum 10 membres, sans que de nombre minimum soit fixé. Pour une commission de 10 membres, en utilisant la méthode de la plus forte moyenne, la liste minoritaire détient 1 siège de droit au sein de chaque commission, ce qui reflète sa représentation proportionnelle au sein des membres du conseil municipal.

Madame Margot CARON a déposé sa candidature pour la commission des moyens.  
Monsieur Sergio BERTOZI et Madame Danièle BUREL ont déposé leur candidature pour la commission sport – culture – vie associative

**Considérant** qu'une candidature a été déposée pour des postes vacants au sein des commissions, la nomination prend effet immédiatement en application de l'article L2121-21 du CGCT.

Voici la nouvelle liste des membres des commissions:

**1° Commission des moyens**

**A l'unanimité, proclame** élus les membres de la première commission suivants :

Membres : Alain GREDIN, Ludovic DEWILDE, Danièle BUREL, Jérôme PRALONG, Stéphanie MALNUI, Margot CARON

**2° Commission Urbanisme**

**A l'unanimité, proclame** élus les membres de la deuxième commission suivants :

Membres : Antoine ROUX, Rozenn DURAND, Danièle BUREL, Philippe SIMONETTI

**3° Commission travaux (Equipements publics – voirie – eau – bois – agriculture)**

**A l'unanimité, proclame** élus les membres de la troisième commission suivants :

Membres : Jérôme PRALONG, Alain CARON, Christophe ETALLAZ, Antoine ROUX, Margot CARON, Philippe SIMONETTI

**4° Commission éducation (petite enfance, enfance, jeunesse)**

**A l'unanimité, proclame** élus les membres de la quatrième commission suivants :

Membres : Danièle BUREL, Mallory BOULANGER, Caroline COLIN, Noémie LACHAUX, Sarah JONCHERE, Stéphanie MALNUI,

**5° Commission sport – culture – vie associative**

**A l'unanimité, proclame** élus les membres de la cinquième commission suivants :

Membres : Christophe ETALLAZ, Rozenn DURAND, Noémie LACHAUX, Ludovic DEWILDE, Sarah JONCHERE, Gwenaël RUAU, Sergio BERTOZZI, Danièle BUREL

*A l'unanimité, il a été décidé que les votes soient faits à main levée.*

---

**N° 25.02.25.08 – Nomination des représentants du conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal de Flaine**

**Vu** les articles L5211-7, L2122-7 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriale

**Considérant** la volonté de Madame BOULANGER de ne plus siéger au comité syndical du Syndicat Intercommunal de Flaine,

Le conseil municipal peut à tout moment, et pour le reste de la durée du mandat, remplacer un délégué par une nouvelle désignation opéré dans le respect de l'article L.5211-11 du CGCT.

Ce dernier dispose que les délégués représentants la Commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Selon les statuts du SIF, la commune est représentée par 5 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Un poste de titulaire est à pourvoir :

Titulaires	Suppléants
Rozenn Durand	Alain Caron
Sarah Jonchère	Jérôme Pralong
Christophe Etallaz	
Alexandra Fourgeaud	

Par dérogation prévu au deuxième alinéa de l'article L5211-7, le conseil municipal a décidé à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués. Celles-ci ont donc été effectuées à main levées.

Sont élus pour représenter la commune au comité syndical du SIF :

Titulaire	Suppléant
Rozenn Durand	Alain Caron
Sarah Jonchère	Jérôme Pralong
Christophe Etallaz	
Alexandra Fourgeaud	
Sergio Bertozzi	

*Pas de débat.*

## N° 25.02.25.09 – Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget annexe Bois

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** l'article 205 de la loi de finances 2024,

**Vu** la nomenclature M57,

**Vu** la lettre d'intention du 11 avril 2024 relative à l'expérimentation du Compte financier Unique à compter de l'exercice 2024,

**Considérant** que le compte de Gestion et le Compte Administratif sont à présent fusionnés dans un document de synthèse intitulé « Compte Financier Unique » (CFU),

Madame Le Maire s'étant retirée lors du vote,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

→ **Approuve** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget annexe Bois comme suit :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
BOIS-ARACHES-LA-FRASSE					
Investissement	-12 116,89		12 987,48		870,59
Fonctionnement	100 244,92	61 807,88	27 221,65		65 658,69
Sous-Total	88 128,03	61 807,88	40 209,13		66 529,28
<b>TOTAL II</b>	<b>88 128,03</b>	<b>61 807,88</b>	<b>40 209,13</b>		<b>66 529,28</b>
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>88 128,03</b>	<b>61 807,88</b>	<b>40 209,13</b>		<b>66 529,28</b>

*Pas de débat.*

## N° 25.02.25.10 – Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget annexe Aquaform

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** l'article 205 de la loi de finances 2024,

**Vu** la nomenclature M4,

**Vu** la lettre d'intention du 11 avril 2024 relative à l'expérimentation du Compte financier Unique à compter de l'exercice 2024,

**Considérant** que le compte de Gestion et le Compte Administratif sont à présent fusionnés dans un document de synthèse intitulé « Compte Financier Unique » (CFU),

Madame Le Maire s'étant retirée lors du vote,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

→ **Approuve** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget annexe Aquaform comme suit :

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
<b>TOTAL II</b>					
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
CENTRE AQUAFORM-ARACHES					
Investissement	-8 701,87		5 366,04		-3 335,83
Fonctionnement	103 086,66	11 151,87	18 479,92		110 414,71
Sous-Total	94 384,79	11 151,87	23 845,96		107 078,88
<b>TOTAL III</b>	<b>94 384,79</b>	<b>11 151,87</b>	<b>23 845,96</b>		<b>107 078,88</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>94 384,79</b>	<b>11 151,87</b>	<b>23 845,96</b>		<b>107 078,88</b>

*Pas de débat.*

#### N° 25.02.25.11 – Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget annexe Eau

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** l'article 205 de la loi de finances 2024,

**Vu** la nomenclature M49 abrégé,

**Vu** la lettre d'intention du 11 avril 2024 relative à l'expérimentation du Compte financier Unique à compter de l'exercice 2024,

**Considérant** que le compte de Gestion et le Compte Administratif sont à présent fusionnés dans un document de synthèse intitulé « Compte Financier Unique » (CFU),

Madame Le Maire s'étant retirée lors du vote,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

→ **Approuve** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget annexe Eau comme suit :

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	<b>B</b>

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
<b>TOTAL II</b>					
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
EAU-ARACHES-LA-FRASSE					
Investissement	694 235,84		-775 171,82		-80 935,98
Fonctionnement	382 033,84		157 863,04		539 896,88
Sous-Total	1 076 269,68		-617 308,78		458 960,90
<b>TOTAL III</b>	<b>1 076 269,68</b>		<b>-617 308,78</b>		<b>458 960,90</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>1 076 269,68</b>		<b>-617 308,78</b>		<b>458 960,90</b>

*Pas de débat.*

## N° 25.02.25.12 – Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget annexe Remontées Mécaniques

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** l'article 205 de la loi de finances 2024,

**Vu** la nomenclature M43,

**Vu** la lettre d'intention du 11 avril 2024 relative à l'expérimentation du Compte financier Unique à compter de l'exercice 2024,

**Considérant** que le compte de Gestion et le Compte Administratif sont à présent fusionnés dans un document de synthèse intitulé « Compte Financier Unique » (CFU),

Madame Le Maire s'étant retirée lors du vote,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

→ **Approuve** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget annexe Remontées Mécaniques comme suit :

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	<b>B</b>

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
<b>TOTAL II</b>					
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
RM-ARACHES-LA-FRASSE					
Investissement	-805 479,46		-1 034 929,41		-1 840 408,87
Fonctionnement	2 241 044,56	1 201 444,11	3 141 923,62		4 181 524,07
Sous-Total	1 435 565,10	1 201 444,11	2 106 994,21		2 341 115,20
<b>TOTAL III</b>	<b>1 435 565,10</b>	<b>1 201 444,11</b>	<b>2 106 994,21</b>		<b>2 341 115,20</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>1 435 565,10</b>	<b>1 201 444,11</b>	<b>2 106 994,21</b>		<b>2 341 115,20</b>

*Pas de débat.*

## N° 25.02.25.13 – Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget Principal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** l'article 205 de la loi de finances 2024,

**Vu** la nomenclature M57,

**Vu** la lettre d'intention du 11 avril 2024 relative à l'expérimentation du Compte financier Unique à compter de l'exercice 2024,

**Considérant** que le compte de Gestion et le Compte Administratif sont à présent fusionnés dans un document de synthèse intitulé « Compte Financier Unique » (CFU),

Madame Le Maire s'étant retirée lors du vote,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➔ **Approuve** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget Principal comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	4 340 494,96		1 837 595,00		6 178 089,96
Fonctionnement	4 092 184,04	4 092 184,04	4 551 867,32		4 551 867,32
<b>TOTAL I</b>	<b>8 432 679,00</b>	<b>4 092 184,04</b>	<b>6 389 462,32</b>		<b>10 729 957,28</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
60202-BOIS-ARACHES-LA-FRASSE					
Investissement	-12 116,89		12 987,48		870,59
Fonctionnement	100 244,92	61 807,88	27 221,65		65 658,69
Sous-Total	88 128,03	61 807,88	40 209,13		66 529,28
<b>TOTAL II</b>	<b>88 128,03</b>	<b>61 807,88</b>	<b>40 209,13</b>		<b>66 529,28</b>
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
60201-EAU-ARACHES-LA-FRASSE					
Investissement	694 235,84		-775 171,82		-80 935,98
Fonctionnement	382 033,84		157 863,04		539 896,88
Sous-Total	1 076 269,68		-617 308,78		458 960,90
60204-CENTRE AQUAFORM-ARACHES					
Investissement	-8 701,87		5 366,04		-3 335,83
Fonctionnement	103 086,66	11 151,87	18 479,92		110 414,71
Sous-Total	94 384,79	11 151,87	23 845,96		107 078,88
60205-RM-ARACHES-LA-FRASSE					
Investissement	-805 479,46		-1 034 929,41		-1 840 408,87
Fonctionnement	2 241 044,56	1 201 444,11	3 141 923,62		4 181 524,07
Sous-Total	1 435 565,10	1 201 444,11	2 106 994,21		2 341 115,20
<b>TOTAL III</b>	<b>2 606 219,57</b>	<b>1 212 595,98</b>	<b>1 513 531,39</b>		<b>2 907 154,98</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>11 127 026,60</b>	<b>5 366 587,90</b>	<b>7 943 202,84</b>		<b>13 703 641,54</b>

*Pas de débat.*

## N° 25.02.25.14 – Affectation des résultats 2024 - Budget annexe Bois

**Considérant** l'excédent de fonctionnement 2024 de 65 658.69€,

**Considérant** l'excédent d'investissement 2024 de 870.59€,

**Considérant** les états des restes à réaliser qui s'élèvent à 5 811.01€ en dépenses et 0.00€ en recettes,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- 47 778.27€ au compte 002
- 17 880.42€ au compte 1068

*Mme le Maire précise que le compte 002 correspond à la section de fonctionnement, en report et le compte 1068 à la section d'investissement, en réserve.*

---

#### **N° 25.02.25.15 – Affectation des résultats 2024 - Budget annexe Aquaform**

**Considérant** l'excédent de fonctionnement 2024 de 110 414.71€,

**Considérant** le déficit d'investissement 2024 de 3 335.83€,

**Considérant** les états des restes à réaliser qui s'élèvent à 570.67€ en dépenses et 0.00€ en recettes,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :
  - 85 895.89€ au compte 002
  - 24 518.82€ au compte 1068

*Mme le Maire précise que le compte 002 correspond à la section de fonctionnement, en report et le compte 1068 à la section d'investissement, en réserve.*

---

#### **N° 25.02.25.16 – Affectation des résultats 2024 - Budget annexe Eau**

**Considérant** l'excédent de fonctionnement 2024 de 539 896.88€,

**Considérant** le déficit d'investissement 2024 de 80 935.98€,

**Considérant** les états des restes à réaliser qui s'élèvent à 267 702.05€ en dépenses et 0.00€ en recettes,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :
  - 172 810.79€ au compte 002
  - 367 086.09€ au compte 1068

*Mme le Maire précise que le compte 002 correspond à la section de fonctionnement, en report et le compte 1068 à la section d'investissement, en réserve.*

---

#### **N° 25.02.25.17 – Affectation des résultats 2024 - Budget annexe Remontées Mécaniques**

**Considérant** l'excédent de fonctionnement 2024 de 4 181 524.07€,

**Considérant** le déficit d'investissement 2024 de 1 840 408.87€,

**Considérant** les états des restes à réaliser qui s'élèvent à 4 970 781.50€ en dépenses et 4 414 553.59€ en recettes,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :
  - 0.00€ au compte 002
  - 4 181 524.07€ au compte 1068

*Mme le Maire précise que le compte 002 correspond à la section de fonctionnement, en report et le compte 1068 à la section d'investissement, en réserve.*

---

#### **N° 25.02.25.18 – Affectation des résultats 2024 - Budget Principal**

**Considérant** l'excédent de fonctionnement 2024 de 4 551 867.32€,

**Considérant** l'excédent d'investissement 2024 de 6 178 089.96€,

**Considérant** les états des restes à réaliser qui s'élèvent à 1 697 890.77€ en dépenses et 0.00€ en recettes,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :
  - 0.00€ au compte 002
  - 4 551 867.32€ au compte 1068

*Mme le Maire précise qu'à la section de fonctionnement, le total des dépenses en 2024 s'élevait à 12 720 374, 52 €, les recettes de fonctionnement à hauteur de 17 272 241, 84 €.*

*Pour la section investissement, le total des dépenses est de 2 880 936, 14 € et un total de recettes 9 059 026, 10 €  
Mme le Maire précise que le compte 002 correspond à la section de fonctionnement, en report et le compte 1068 à la section d'investissement, en réserve.*

---

### **N° 25.02.25.19 – Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe Bois**

Il est exposé au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2025, qui s'établit en équilibre réel dans chacune des sections comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses:	198 474,96 €	Dépenses:	43 234,33 €
Recettes:	198 474,96 €	Recettes:	43 234,33 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :**

- **Adopte** le budget primitif du budget annexe Bois pour l'exercice 2025 sans observation ni réserve de sa part,

*Mme le Maire précise qu'il est à noter une augmentation du budget à hauteur de 70 000 € financé par une subvention du budget principal, augmentation due à la création en interne d'un service pour la gestion et l'entretien de la forêt non soumise, et les investissements 2025 les plus importants sont des travaux en forêt communale pour un montant de 24 340 €.*

*Mme Caron, portant la voix de M. Dewilde, précise que celui-ci s'abstient de voter sur ce point, et jusqu'à la délibération n°28 incluse, car il n'a pas eu le temps de prendre connaissance de façon détaillé sur le budget 2025, et préfère donc s'abstenir.*

Il est précisé que M. Dewilde s'est abstenu de voter sur ce point.

---

### **N° 25.02.25.20 – Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe Aquaform**

Il est exposé au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2025, qui s'établit en équilibre réel dans chacune des sections comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses:	511 334,68 €	Dépenses:	47 173,50 €
Recettes:	511 334,68 €	Recettes:	47 173,50 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :**

- **Adopte** le budget primitif du budget annexe Aquaform pour l'exercice 2025 sans observation ni réserve de sa part,

*Mme le Maire précise qu'un courrier a été adressé à la sous-préfecture pour pouvoir passer ce budget en SPA et plus en SPIC ; les années précédentes, il fallait passer une délibération et la motiver pour qu'il y ait une subvention d'équilibre du budget principal vers ce budget annexe. Le fait de passer en SPA devrait exonérer de cette délibération, mais il y a quand même une subvention d'équilibre. Parmi les investissements les plus importants 2025 il a été adopté la grotte de sel à hauteur de 24 650€ et une fontaine à glace pour 15 450€.*

Suite à une question de M. Roux concernant l'évolution du budget entre 2024 et 2025, Mme Bervoets (technicienne) explique qu'il n'y a pas eu de grosses évolutions en terme de dépenses ou de recettes, c'est assez stable ; la subvention d'équilibre est moindre par rapport à l'année précédente. M. Joriatti (technicien), ajoute que l'année dernière sur ce même projet de délibération, 506 669 € équilibrés en dépense et en recettes en fonctionnement et 38 878 € équilibrés en dépense et en recette en investissement.

Il est précisé que M. Dewilde s'est abstenu de voter sur ce point.

---

#### N° 25.02.25.21 – Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe Eau

Il est exposé au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2025, qui s'établit en équilibre réel dans chacune des sections comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses:	940 229,22 €	Dépenses:	2 446 776,23 €
Recettes:	940 229,22 €	Recettes:	2 446 776,23 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :**

- **Adopte** le budget primitif du budget annexe Eau pour l'exercice 2025 sans observation ni réserve de sa part,

*Mme le Maire précise qu'il est à noter que la commune devrait percevoir le solde des subventions pour la station d'ultrafiltration et la sécurisation de la ressource en eau pour un montant de 328 000 €. Les investissements 2025 les plus importants sont le solde pour la station d'ultrafiltration et la sécurisation à hauteur de 168 000€ ; la mise à jour du schéma directeur à hauteur de 80 000€ ; le déclassement et le renouvellement du réseau route des Genièvres à hauteur de 60 000€. M. Pralong précise que le but est de lancer une étude pour définir les grandes lignes futures, notamment des questions sur le transfert de compétences 2CCAM. Mme le Maire précise que la commune reste sur la position qui était la sienne, à savoir le non transfert, pour conserver sa compétence eau, mais attende encore la position du gouvernement qui devrait intervenir mi-mars.*

*Mme le Maire ajoute que sur le principe, la commune conserve cette compétence, sachant qu'il y a un certains nombres de sujets qui concernent l'eau, l'agrandissement du lac de Vernant, les travaux sur le lac de l'Airon, la commune a tout intérêt à conserver cette compétence pour ne pas complexifier davantage le montage des dossiers. M. Pralong ajoute qu'il y aura des ajustements, pour ne pas se contenter de dire « on conserve la compétence de l'eau », mais il y aura des ajustements pour pérenniser l'eau dans le temps, entretenir les réseaux, continuer d'avoir un rendement des réseaux, un taux de renouvellement acceptable, et ne pas avoir un réseau fuyard dans quelques années, et un fonctionnement avec un nombre d'agents corrects, etc C'est malgré tout quelque chose de coûteux et relativement fragile, donc il faudra consolider cette compétence.*

Il est précisé que M. Dewilde s'est abstenu de voter sur ce point.

---

#### N° 25.02.25.22 – Vote du budget primitif 2025 - Budget annexe Remontées Mécaniques

Il est exposé au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2025, qui s'établit en équilibre réel dans chacune des sections comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses:	3 941 833,89 €	Dépenses:	10 660 776,51 €
Recettes:	3 941 833,89 €	Recettes:	10 660 776,51 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :**

- **Adopte** le budget primitif du budget annexe Remontées Mécaniques pour l'exercice 2025 sans observation ni réserve de sa part,

*Mme le Maire précise que la commune a contracté le premier tiers d'emprunt pour le financement du télésiège de Gron, de 2 100 000 € en 2024, le solde sera contracté sur le budget 2025, en théorie la commune ne devrait plus porter les investissements sauf le télésiège de Gron qui est resté en affermage, donc le solde sera de 1 750 000 € sur le budget 2025, pour un coût total de l'opération prévu est de 7 600 000 €.*

Mme Lachaux demande la différence par rapport à l'année dernière. Mme Bervoets (technicienne) répond que le fonctionnement est quasiment identique sauf la part variable qui était plus importante cette année que l'année dernière parce qu'il y a eu le nouveau contrat de DSP. Concernant les investissements, cela n'est pas comparable parce que la DSP est en concession depuis cette année et le délégataire porte les investissements en dehors du télésiège de Gron.

Il est précisé que M. Dewilde s'est abstenu de voter sur ce point.

---

### N° 25.02.25.23 – Vote du budget primitif 2025 - Budget Principal

Il est exposé au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2025, qui s'établit en équilibre réel dans chacune des sections comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses:	16 266 428,64 €	Dépenses:	16 473 024,58 €
Recettes:	16 266 428,64 €	Recettes:	16 473 024,58 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :**

- **Adopte** le budget primitif du budget Principal pour l'exercice 2025 sans observation ni réserve de sa part,

Mme le Maire précise que sur l'exercice 2024, la commune a perçu la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ce qui correspond à une recette supplémentaire de 1 884 000 €. La taxe foncière a augmenté de 154 000€ en raison de la revalorisation de base locative. Il y a eu la mise en place de la taxe sur les logements vacants, du fait de l'apparition d'un décret fixant la liste des communes en zone tendue en matière de logement, la commune est soumise donc à cette taxe ; le produit de cette taxe est reversé à l'Agence nationale de l'habitat. Le conseil municipal d'Arâches n'a aucun pouvoir décisionnel sur cette taxe. Les droits de mutation en revanche baissent de 51 600€ sur 2024, et il est à noter depuis la mise en place du SPIC et le début des traitements de la dotation globale de fonctionnement, c'est-à-dire depuis 2012, la commune a perdu en cumulé la somme de 11 468 000 € au titre des recettes fiscales.

Le montant total des subventions versées aux associations restent stable, à hauteur de 190 000 €. Les investissements 2025 les plus importants sont :

- pour les investissements courants, la clôture du terrain de foot pour 45 000 €, le renouvellement du parc de véhicule dans une enveloppe de 317 000€, le changement du sol de l'espace Mont Favy à hauteur de 120 000€, les enrobés de la voirie communale pour une enveloppe de 200 000€, la réfection du pont de Hautecombre à hauteur de 40 000€.  
- pour les investissements pluri-annuels, la rénovation des bâtiments publics pour 191 000 €, la rénovation de l'ancienne école et de l'ancienne mairie de La Frasse pour 1 900 000 €, le solde dû pour la réhabilitation du bâtiment Igesa à hauteur de 2 400 000 €, le programme de logement permanent Bois Rosset pour une enveloppe pour l'acquisition des terrains à hauteur de 895 000 €. Pour la zone de loisirs la création d'un padel pour 100 000 €, la réhabilitation du skate-park pour 500 000 €. La réhabilitation de la salle n°2 du cinéma à hauteur 280 000 €, la sécurisation de la traversée de La Frasse pour 380 000 €.

Il est précisé que M. Dewilde s'est abstenu de voter sur ce point.

---

### N° 25.02.25.24 – Subventions associations 2025

Conformément au budget primitif du budget principal 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :**

- **Décide** d'allouer aux associations locales et extérieures pour l'exercice 2025 les subventions suivantes :

	Subvention 2025
COMPAGNIE DU PREAU	1 000,00
AFN Anc.combattants	600,00
AMICALE personnel chèque v.	35 000,00
APECAF	3 500,00
CARROZ VERTICAL	14 000,00
FOOTBALL CLUB	3 000,00
HARMONIE	8 000,00
PARENTHESE (bibliothèque)	17 000,00
PECHE	2 500,00
SAPEURS POMPIERS	1 600,00
SKI CLUB/SNOWBOARD des Carroz	67 000,00
SKI CLUB/SNOWBOARD des Carroz - France snowboard	2 000,00
ASS.CULTUREL COLLEGE Cluses	104,00
COLLEGE J.BREL	4 200,00
DON DU SANG	900,00
VIENS Y JOUER	150,00
CAT'LUES DES RUES	1 200,00
LES AVELYES (ruches)	2 145,00
CHASSE (Ass, ACCA)	3 000,00
MAEWAN	5 000,00
MFR BELVEDERE	50,00
ALLER PLUS HAUT	50,00

*Mme Lachaux interroge sur la subvention pour le ski-club-snowboard-club, s'il y a eu une augmentation de 7 000 € ; M. Etallaz répond que c'est le même montant que l'année dernière. Mme le Maire précise que la subvention pour le ski-club est conditionnée à la signature de la convention d'objectifs. L'association Gym détente par exemple n'apparaît pas, souligne Mme Lachaux, mais M. Etallaz répond qu'il n'y a pas eu de demande.*

*Suite à la demande de Mme Lachaux, M. Etallaz précise qu'il ne manque pas d'associations par rapport à celles qui ont fait la demande, qui ont reçu une réponse favorable.*

*Mme Lachaux interroge également sur la subvention pour Maewan, M Etallaz précise que c'est la même que l'année dernière, et explique que celle-ci est fléchée toujours sur leur événement ; M. Etallaz doit les rencontrer prochainement, à redéfinir avec leurs interventions.*

*Mme Caron demande quelles associations ont eu un refus ; M. Etallaz donne comme exemple l'association du Ski club d'Agy, car ils ne sont pas sur la commune et il a été essayé de se centrer sur les associations domiciliées sur la commune, qui ont une mission pour la commune.*

*S'agissant du Dahu, M. Etallaz explique que ça a été transféré à l'Office de tourisme, car plus considéré comme de l'animation touristique.*

*Suite à une demande de M. Etallaz, Mme Boulanger précise que son abstention n'est pas liée à une association en particulier.*

*M. Etallaz précise qu'à partir de 23 000 € il doit y avoir une convention d'objectifs.*

Il est précisé que Mme Boulanger et M. Dewilde se sont abstenus de voter sur ce point et que M. Bertozzi n'a pas pris part au vote.

## **N° 25.02.25.25 – Subvention EPIC Carroz Tourisme**

**Vu** les statuts de l'EPIC "Les Carroz Tourisme" en date du 12/10/2011,

**Vu** la délibération n°24.11.26.19 du 26 novembre 2024 fixant un acompte de la subvention 2025 de 200 000.00€,

M. ETALLAZ, 4<sup>ème</sup> adjoint précise que :

**Conformément** au budget 2025, la subvention de l'EPIC "Les Carroz Tourisme" a été fixée à 1 067 000.98€, et, compte tenu de l'acompte versé par délibération du 26/11/2024 d'un montant de 200 000.00€, propose d'allouer le solde de la subvention, soit 867 000.98€ selon les modalités suivantes :

- Acompte n°2 : 300 000.00€ - versement en mars
- Acompte n°3 : 300 000.00€ - versement en juin
- Solde : 267 000.98€ - versement en septembre

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :**

- **Décide** d'allouer pour l'exercice 2025, le solde de la subvention 2025, soit 867 000.98€ à l'EPIC "Les Carroz Tourisme" selon les modalités précitées.

La dépense est inscrite au budget primitif 2025 du budget principal

*M. Roux demande l'évolution de la subvention avec l'année dernière ; M. Caron explique que les 640 000 € n'ont pas changé, la part taxe de séjours a augmenté de 100 000 €, et il est compté une subvention pour l'Electrosnow.*

*M. Joriatti (technicien) précise que la subvention de 25 000 € pour le Dahu festival n'apparaît pas dans cette subvention votée aujourd'hui et fera l'objet d'une autre délibération.*

Il est précisé que M. Dewilde s'est abstenu de voter sur ce point.

---

#### **N° 25.02.25.26 – Subvention – Budget annexe Bois**

**Vu** l'article L.2221-2 du CGCT,

**Vu** la nomenclature M57,

**Considérant** que les budgets annexes des services publics administratifs ne sont pas soumis à des règles d'équilibre particulières,

Conformément au budget primitif du budget principal 2025,

Conformément au budget primitif du budget annexe Bois 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :**

- **Autorise** le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe Bois pour un montant maximum de 107 696.69€.
- **Précise** que le versement pourra se faire en plusieurs acompte en fonction des besoins du budget annexe Bois.

*Pas de débat.*

Il est précisé que M. Dewilde s'est abstenu de voter sur ce point.

---

#### **N° 25.02.25.27 – Subvention – Budget annexe Aquaform**

**Vu** l'article L.2221-2 du CGCT,

**Vu** le courrier du 05 décembre 2024, émanant de la Sous-Préfecture, autorisant la requalification en SPA du budget annexe Aquaform

**Vu** la nomenclature M57,

**Considérant** que les budgets annexes des services publics administratifs ne sont pas soumis à des règles d'équilibre particulières,

Conformément au budget primitif du budget principal 2025,

Conformément au budget primitif du budget annexe Aquaform 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :**

- **Autorise** le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe Aquaform pour un montant maximum de 128 171.79€.

- **Précise** que le versement pourra se faire en plusieurs acompte en fonction des besoins du budget annexe Aquaform.

*Pas de débat.*

Il est précisé que M. Dewilde s'est abstenu de voter sur ce point.

---

#### **N° 25.02.25.28 – Subvention – Budget annexe CCAS**

**Vu** l'article L.2221-2 du CGCT,

**Vu** la nomenclature M57,

**Considérant** que les budgets annexes des services publics administratifs ne sont pas soumis à des règles d'équilibre particulières,

Conformément au budget primitif du budget principal 2025,

Conformément au budget primitif du budget annexe CCAS 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :**

- **Autorise** le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe CCAS pour un montant de 34 764.47€.
- **Précise** que le versement se fera en une fois après le vote du budget.

*Mme Lachaux demande quelles sont les actions du CCAS ; Mme le Maire précise qu'il y a les actions de la semaine Bleue, les forfaits pour les enfants et les jeunes de la commune, le repas des aînés, les colis, les sorties, les bons alimentaires. La prise en charge des forfaits de ski pour les enfants de la commune représente la plus grosse partie de ce budget.*

*Mme Burel précise que la subvention est moins importante que l'année dernière car tout n'a pas été dépensé.*

Il est précisé que M. Dewilde s'est abstenu de voter sur ce point.

---

#### **N° 25.02.25.29 – Cadences amortissements – budget annexe Aquaform**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** le courrier du 05 décembre 2024, émanant de la Sous-Préfecture, autorisant la requalification en SPA du budget annexe Aquaform

**Vu** la nomenclature M57,

**Vu** la délibération n°12.12.05.09 du 05/12/2012 instituant les cadences d'amortissements du budget annexe Aquaform,

Cette délibération abroge la précédente,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Fixe les cadences d'amortissements du budget annexe Aquaform comme suit :

Objet	Compte M57		Durée en année
Frais d'études		2031	5
Frais de recherche et de développement	203	2032	5
Frais d'insertion		2033	5
Concessions et droits similaires	205	2051	5
Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition		2087	5
Autres immobilisations incorporelles	208	2088	5
Plantations d'arbres et d'arbustes		2121	15
Autres agencements et aménagements	212	2128	15
Bâtiments publics		2131	30
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	213	2135	30
Autres constructions		2138	30
Réseaux de voirie		2151	30
Installations de voirie		2152	30
Réseaux divers	215	2153	30
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile		2156	10
Matériel et outillage technique		2157	10
Autres installations, matériel et outillage techniques		2158	10
Installations générales, agencements et aménagements divers		2181	20
Matériel de transport		2182	7
Matériel informatique		2183	5
Matériel de bureau et mobilier	218	2184	10
Matériel de téléphonie		2185	5
Cheptel		2186	10
Autres		2188	15

*Mme le Maire précise que la nomenclature a changé pour le budget annexe Aquaform, et que dans ce cadre, il faut repasser une délibération qui prévoit les durées d'amortissement en fonction des différents comptes. Il y a des préconisations qui sont faites par la réglementation, et sont donc suivies.*

*M. Gredin interroge sur l'article « cheptel », Mme Bervoets (technicienne) précise qu'il n'y en a pas mais qu'elle a passé en revue tous les articles.*

### **N° 25.02.25.30 – Cadences amortissements – budget annexe Remontées Mécaniques**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la nomenclature M43,

**Vu** la délibération n°14.08.13.10 du 13/08/2014 instituant les cadences d'amortissements du budget annexe Remontées Mécaniques,

**Vu** la délibération n°18.08.07.13 du 07/08/2018 instituant la cadence d'amortissement complémentaire pour le compte 2148

**Vu** la délibération n°19.03.26.25 du 26/03/2019 instituant le non-amortissement des comptes 212

Cette délibération abroge les précédentes,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Fixe les cadences d'amortissements du budget annexe Remontées Mécaniques comme suit :

Objet	Compte M43	Durée en année	
Frais d'études	2031	5	
Frais de recherche et de développement	203	2032	5
Frais d'insertion	2033	5	
Concessions et droits assimilés	205	2051	3
Droit de superficie	2053	3	
Terrains nus	212	2121	100
Terrains bâtis	2125	100	
Autres terrains	2128	100	
Bâtiments	213	2131	30
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	30	
Autres constructions	2138	50	
Bâtiments	214	2141	30
Droit de superficie	2143	30	
Installations générales, agencements, aménagements	2145	30	
Autres constructions	2148	50	

Objet	Compte M43	Durée en année	
Installations complexes spécialisées	215	2151	20
Installations à caractère spécifique	2153	20	
Matériel industriel	2154	20	
Outillage industriel	2155	20	
Matériel de transport d'exploitation	2156	30	
Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	2157	50	
Autres	2158	50	
Installations générales, agencements, aménagements divers	218	2181	10
Matériel de transport	2182	10	
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	10	
Mobilier	2184	10	
Cheptel	2185	10	
Emballages récupérables	2186	10	
Autres	2188	10	

*Mme le Maire précise que le SGC avait demandé certaines modifications, notamment d'amortir les aménagements de terrains. Il convient de mettre à jour les précédentes délibérations, et de fixer les cadences d'amortissement pour tous les comptes prévus.*

#### **N° 25.02.25.31 – Cadences amortissements – budget annexe Eau**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la nomenclature M49 abrégé,

**Vu** la délibération du 23/12/1993 instituant les cadences d'amortissements du budget annexe Eau, Cette délibération abroge la précédente,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Fixe les cadences d'amortissements du budget annexe Eau comme suit :

Objet	Compte M49 abrégé		Durée en année
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	203		10
Concessions et droits assimilés	205	2051	8
Droit de superficie		2053	8
Autres immobilisations incorporelles	208		10
Agencements et aménagements de terrains	212		15
Constructions :			
Réservoirs eau	213		50
Station de traitement eau			50
Bâtiments légers ou abris			15
Stations de pompage			15
Constructions sur sol d'autrui	214		50
Installations, matériel et outillage techniques:			
Matériel spécifique d'exploitation (pompe, compresseur, filtres, compteurs, regards, tampons, poteaux incendie...)	215	2156	10
Réseau et adduction d'eau (canalisations) - gros ouvrage			50
Réseau et adduction d'eau (canalisations) - petit ouvrage		2158	20
Autres immobilisations corporelles:			
Installations générales, agencements et aménagements divers	218		20
Matériel de transport			5
Matériel informatique			8
Matériel de bureau et mobilier			10
Matériel de téléphonie			5
Autres			10

*Mme le Maire précise qu'il y avait auparavant une délibération qui fixait les cadences d'amortissement, aujourd'hui obsolète.*

#### **N° 25.02.25.32 – Reversement et remboursement des taxes aménagement au Syndicat Intercommunal de Flaine**

**Vu** l'article 1379 du Code Général des impôts,

**Vu** l'article 6-1 des statuts du Syndicat Intercommunal de Flaine,

**Considérant** la compétence de la Commune d'Arâches la Frasse en matière de perception de la taxe aménagement,

**Considérant** qu'il est prévu à l'article 6-1 des statuts du Syndicat Intercommunal de Flaine, le reversement de la taxe aménagement généré sur le périmètre du SIF à ce dernier,

**Considérant** que la Commune a perçu, durant l'année 2024, les taxes d'aménagements suivantes :

- PC07401418C013 SCCV Alhena : 6 402.97€
- PC074014220005 Morlet Joelle : 715.86€

**Considérant** que le permis PC07401420C0010 SNC Flaine Montsoleil Extension, pour lequel la Commune a perçu et reversé au SIF la taxe aménagement, a été abrogé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** le reversement de la taxe aménagement au Syndicat Intercommunal de Flaine pour un montant total de 7 118.83€.
- **Demande** le remboursement au Syndicat Intercommunal de Flaine de la taxe aménagement du PC07401420C0010 pour un montant de 258 868€.

*Pas de débat.*

---

## N° 25.02.25.33 – Acquisition de 110 actions dans le cadre de l'indivision successorale de Monsieur Christophe Robert

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1522-1, L. 2121-29 et L. 1524-5,  
**Vu** le code général des impôts et notamment le II de l'article 1042, lequel dispose que « les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements dans le cadre de l'article L. 1522-1 du code général des collectivités territoriales ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte »  
**Vu** les statuts de la SEM Soremac mis à jour par l'assemblée générale à caractère mixte du 16 décembre 2019 et par le conseil d'administration du 10 février 2020,

Les contraintes juridiques pesant sur les acquéreurs d'actions d'une société d'économie mixte (SEM) locale découlent du droit commercial. Ce dernier pose en principe que les actions sont librement cessibles et négociables. Les SEM revêtant obligatoirement la forme de sociétés anonymes, les titres qu'elles émettent sont ainsi soumis à cette règle.

La commune d'Arâches la Frasse souhaite acquérir 110 actions de la Soremac dans le cadre de la succession de Monsieur Christophe ROBERT, pour un montant total de 11 222.20€, l'action étant à 102.02€.

Cette acquisition aura pour effet de porter la participation de la commune à 68.06%.

La cession des actions de Monsieur Christophe ROBERT à la commune entraîne la substitution de plein droit de la commune aux obligations et engagements de Monsieur Christophe ROBERT dans le pacte d'actionnaires de la SOREMAC.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'acquisition de 110 actions pour un montant de 11 222.20€
- **Autorise** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à ladite acquisition

*Mme Lachaux demande à qui est reversé ce montant ; Mme le Maire précise que ce sera reversé à la succession et que l'objectif est de permettre à la succession de pouvoir se poursuivre. A voir au niveau de la commune et de la SOREMAC s'il y a une réaffectation des actions à d'autres salariés ou éventuellement aux banques. Suite à la demande de Mme Lachaux, Mme le Maire précise qu'un membre de la famille aurait pu récupérer les actions, mais sous conditions de travailler à la SOREMAC et de remplir les conditions et critères.  
Suite à une question de Mme Caron, Mme le Maire précise que la commune a environ 67%, juste au-dessus des 2/3 précise M. Caron.*

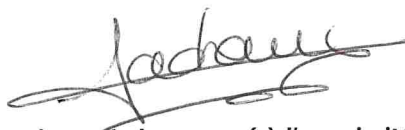
Il est précisé que Mme Fourgeaud n'a pas pris part au vote.



---

**Fin de la séance à 19h56**

La secrétaire de séance  
Mme Noémie LACHAUX



Le maire,  
Mme Alexandra FOURGEAUD



**Procès-verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 7 avril 2025**